



DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

---O---

ARRETE DU MAIRE

N° V 377/19

MAIRIE DE CLAMART

LM

ARRETE INSTAURANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE CLAMART.

---oooOooo---

Le Maire de Clamart,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route et notamment son article R 110-2, R 411-2 et R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

VU le Règlement de la voirie communale en date du 13 juillet 2016,

VU le Règlement général de circulation de la Commune du 8 décembre 1983,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article R 411-2 du Code de la route, de fixer les limites d'agglomération de la Commune,

CONSIDERANT que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de la commune de Clamart,

ARRETE :

Article 1 – Les limites d'agglomération de la commune de Clamart sont fixées comme représenté sur le plan ci-annexé soit :

- La limite avec les communes de Meudon, Velizy-Villacoublay, Bièvres, Châtenay-Malabry,
- Avenues Denis Papin, Réaumur, Newton, et Gallilée, pour partie avec la commune du Plessis-Robinson dans le parc Noveos,
- Voie d'Igny, Côte Sainte-Catherine, Boulevard du Moulin de la Tour, pour partie avec la commune du Plessis-Robinson,
- Chemin de la Fosse Bazin pour partie avec la commune de Fontenay-aux-Roses,
- Rue de la Division Leclerc entre la RD906 et la rue du Fort, rues du Fort, des Etangs, Paul Padé de la rue des Etangs jusqu'à la rue de la Savoie, sentier de la Savoie, rue de Châtillon du n°96 jusqu'à la rue des Roissis, et rue des Roissis pour partie avec la commune de Châtillon,
- Rue Paul Eluard (exclue), allée des Framboisiers, impasse de Vanves, Boulevard des Frères Vigouroux, pour partie avec la commune de Malakoff
- Avenue de la Paix, et rue du Clos Montholon, pour partie avec la commune de Vanves,
- Rues du Chemin vert, Ferdinand Buisson, d'Arménie, sentier des Montquartiers, sentier des Pucelles pour partie avec la commune d'Issy les Moulineaux

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

A Clamart, le 20/6/2019

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 21/6/2019
Pour et par délégation du Maire
Adjointe au Maire chargée des services techniques
de la propreté et du développement durable




Claude CHAPPEY

Pour et Par délégation du Maire



Claude CHAPPEY


Adjointe au Maire Chargée des services
techniques, de la propreté et du
développement durable.

